

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2025**  
FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE  
(CDG 77)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA  
PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-  
FRANCE  
(centre organisateur) (CIG GC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION (2)	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<p>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</p> <p>Toutes spécialités</p>	<p>Article 25-II- 1° du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale</p> <p>L'examen professionnel est ouvert :</p> <p>- aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p>Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit au 21 novembre 2024.</p>	<p><u>Epreuve écrite :</u></p> <p>Jeudi 10 avril 2025</p> <p><u>Epreuve orale à partir du :</u></p> <p>Lundi 15 septembre 2025</p>	<p><u>Inscription en ligne :</u></p> <p>du mardi 8 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024 inclus</p> <p><u>Date limite de dépôt des formulaires d'inscription sur l'espace sécurisé :</u></p> <p>Jeudi 21 novembre 2024</p>

(1) Le dépôt du formulaire d'inscription doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : [www.concours.territorial.fr](http://www.concours.territorial.fr).

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) **Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : [www.concours.territorial.fr](http://www.concours.territorial.fr)**

puis : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) - « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »  
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »  
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau  
78000 VERSAILLES  
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.